

claration sur l'octroi de l'indépendance dans les territoires africains. Nous reconnaissons le bien-fondé de la décision du Comité de s'occuper d'abord de régions qui restent sous domination coloniale en Afrique. C'est en effect sur ce continent que l'on trouve quelques-uns des problèmes dont la solution^{sera}/la plus complexe.

Le Comité spécial reconnaît au paragraphe 151 de son rapport qu'il n'a aucunement terminé la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale. Le Comité spécial reconnaît aussi qu'il reste encore de nombreux territoires au sujet desquels l'application de la Déclaration n'a pas encore été considérée. Les conditions qui existent dans plusieurs régions du monde et qui ne sont pas confinées à une région géographique en particulier, justifient pleinement cette conclusion. Pour des raisons faciles à comprendre, au cours des récentes années on a placé l'accent sur l'Asie et sur l'Afrique car c'est dans ces régions que la marche du nationalisme a connu le plus grand essor. Le fait même du progrès accompli dans ces régions a stimulé l'intérêt international et l'y a concentré.

Cette Assemblée a cependant reconnu que le Comité spécial doit être conscient que, tout autant que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte de cette organisation, la Déclaration sur l'octroi de^{l'indépendance}/a été conçue pour être d'application universelle. Les différentes résolutions adoptées par l'Assemblée à ce sujet n'accordent pas de dispense et n'admettent aucune exception. Les droits et les libertés inscrits dans la Déclaration s'appliquent à tous les peuples dépendants où qu'ils se trouvent.

Dans l'optique que donne tel est l'angle sous lequel les Nations Unies devraient aborder l'application de toutes les déclarations et résolutions de l'Assemblée Générale ayant trait à la liberté et aux droits fondamentaux. Nous devrions avoir constamment présent à l'esprit leur application universelle et sans distinction. Eu égard à